

**Le tiers payant, pour vous éviter d'effectuer l'avance de vos dépenses de santé.**

Un service qui fonctionne chez plus de 190 000 professionnels de santé : pharmaciens, radiologues, laboratoires d'analyse, opticiens, centres médicaux, consultations à l'hôpital (soins externes), etc.

Pour une plus grande efficacité, les familles composées de 2 adultes bénéficient de 2 cartes de Tiers Payant.

**Qui est Viamedis, l'opérateur tiers payant de votre mutuelle ?**

Viamedis est la première société de tiers payant généralisé en France. Votre carte de tiers payant est acceptée chez plus de 99% des pharmaciens, 80% des biologistes et 60% des radiologues, afin de vous dispenser des démarches et des avances de règlement.

**Vous vous interrogez sur la signification des informations portées sur votre carte ?**

Il s'agit uniquement des garanties ouvrant droit au tiers payant. Elles ne reflètent pas toute l'étendue des garanties de votre contrat.

**Pour bénéficier du tiers payant, c'est très simple :**

Il vous suffit de présenter votre carte Vitale de Sécurité sociale et votre carte de tiers payant à votre professionnel de santé. Demandez-lui de bénéficier du tiers payant intégral, c'est-à-dire sur la part prise en charge par la Sécurité sociale, mais aussi sur celle également prise en charge par votre mutuelle.

**En cas d'hospitalisation, comment ne pas faire l'avance des frais ?**

Demandez à l'hôpital ou à la clinique de contacter directement Viamedis, notre opérateur de tiers payant au 0825.076.076 (service 0,15€/min + coût de l'appel) ou sur le portail Internet [www.viamedis.net](http://www.viamedis.net). Votre facture hospitalière leur sera adressée directement, et Viamedis remboursera immédiatement l'hôpital ou la clinique.

**Si votre professionnel de santé ne pratique pas encore le tiers payant :**

Pour la France, vous pouvez l'inviter à contacter Viamedis, notre opérateur de tiers payant au 0825.076.076 (service 0,15€/min + coût de l'appel). Il lui sera communiqué toutes les modalités pour vous offrir ce service.

**Si vous constatez une anomalie sur votre carte :**

Une information erronée, un de vos enfants n'est pas inscrit, etc. Pour rectifier, vous devez informer sans tarder votre centre de gestion dont l'adresse figure à l'intérieur de la carte, en lui envoyant (impératif) :

- Votre carte de tiers payant (les 2 pour les couples et les familles) ;
- Les corrections à prendre en compte ;
- La copie de votre attestation vitale Sécurité sociale et le cas échéant celle de votre conjoint et enfant(s).

Nous vous enverrons une nouvelle carte (ou 2 selon la composition de votre famille) dans les meilleurs délais.

**Bon à savoir :**

- Votre contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Durée de validité des décomptes : 2 ans et 3 mois (à compter de la date des soins).



**LA CARTE DE TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ VIAMEDIS EST SIMPLE D'UTILISATION**

Il vous suffit de la présenter aux professionnels de santé qui se chargent d'adresser leurs demandes de remboursement à Viamedis.

Seules les pratiques médicales indiquées sur le pavé droit de la carte peuvent donner accès au tiers payant.

Vérifier l'exactitude des informations vous concernant et plus particulièrement votre numéro de sécurité sociale et votre date de naissance. Ces données doivent être conformes à celles de votre attestation Vitale.

Les professionnels de santé sont libres d'accepter ou de refuser le tiers payant. En cas de refus ou de méconnaissance de ce service, invitez-les à prendre contact avec Viamedis.



SANTÉ & PRÉVOYANCE

**CARTE DE TIERS PAYANT  
SANTÉ**



LE TIERS PAYANT PREND UN NOUVEL ÉLAN



**LA CARTE DE TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ VIAMEDIS EST SIMPLE D'UTILISATION**

Il vous suffit de la présenter aux professionnels de santé qui se chargent d'adresser leurs demandes de remboursement à Viamedis.

Seules les pratiques médicales indiquées sur le pavé droit de la carte peuvent donner accès au tiers payant.

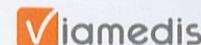
Vérifier l'exactitude des informations vous concernant et plus particulièrement votre numéro de sécurité sociale et votre date de naissance. Ces données doivent être conformes à celles de votre attestation Vitale.

Les professionnels de santé sont libres d'accepter ou de refuser le tiers payant. En cas de refus ou de méconnaissance de ce service, invitez-les à prendre contact avec Viamedis.



SANTÉ & PRÉVOYANCE

**CARTE DE TIERS PAYANT  
SANTÉ**



LE TIERS PAYANT PREND UN NOUVEL ÉLAN